



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/193

OBJET : PREVENTION DES RISQUES NATURELS – RISQUE INONDATION

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 7 décembre 2023

Secrétaire de séance : Nathalie BURTIN-DAUZAN

**Le 14 décembre de l'année deux mille
vingt-trois à 18h30**
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 21 septembre et 19 octobre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND
DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme SOUBELET	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER
DUMESNIL Mickaël	P	Mme TALABOT	GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
DUCOSSON Anne-Cécile	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. GILLET
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	M. BARBAN
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	A	
MÉRIAU Stéphane	E	Mme BURTIN-DAUZAN	LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	Mme TALABOT
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent / D = Distanciel



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/193

**OBJET : PREVENTION DES RISQUES NATURELS – RISQUE
INONDATION**

Vu la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (loi dite Matras),

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-2-1 « protection et mise en valeur de l'environnement »,

Vu la délibération n°2022/036 du Conseil Communautaire du 8 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention portant sur le projet de stratégie intercommunale de gestion des risques naturels,

Vu la délibération n°2020/151 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2020 portant sur l'attribution du marché « Etudes Zones humides : inventaire, Atlas et Analyse du zonage »,

Vu le courrier de déclaration sans suite de la procédure envoyé par la Communauté de communes à l'attributaire le 25 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission régimes hydrauliques du 04 octobre 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La consultation n°20-1700 intitulée « Étude zones humides : inventaire, atlas et analyse du zonage », lancée en juillet 2020 avait pour objet l'étude des zones humides comprenant l'inventaire et la délimitation de celles-ci sur le territoire de compétence de la CCM.

Toutefois, la loi dite Matras a prévu de nouvelles obligations pour les Établissements Publics Intercommunaux à fiscalité propre. Elle impose aux intercommunalités dont une commune au moins dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avec une obligation pour les intercommunalités de mise en œuvre avant le **26 novembre 2026**.

La CCM doit à cet effet identifier les enjeux liés aux aléas de gestion des risques sur son territoire avec notamment la prévention des inondations. Un travail précis sur ces aléas et enjeux doit être mené sur les 13 communes de la CCM avec l'élaboration d'un document de synthèse à définir. Le lancement de ce travail est conditionné aujourd'hui par la recherche préalable de financements en cours auprès des partenaires financiers identifiés (Agence de l'eau, Département).

En conséquence, la CCM a décidé de déclarer sans suite la consultation évoquée en raison de la disparition du besoin tel que précédemment défini.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/193

**OBJET : PREVENTION DES RISQUES NATURELS – RISQUE
INONDATION**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la stratégie exprimée ci-dessus de redéfinir plus précisément nos besoins.
- Annule la délibération du 25 novembre 2020 et la remplace par la présente.

Fait à Martillac, le 14 décembre 2023



Nathalie BURTIN-DAUZAN
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Nathalie Burtin-Dauzan
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Parapheur CC Montesquieu - Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Signé électroniquement par : Bernard Fath
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Parapheur President Montesquieu

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20231214-2023_193-DE

